



Commune de **B E R T R A N G E**

<b>EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE</b>	<b>SÉANCE DU 29 MARS 2024</b>
<i>Présents:</i> M. Youri DE SMET, bourgmestre ff, M. Marc LANG, conseiller communal appelé aux fonctions d'échevin par décision du c.é. du 15.03.2024 M. Georges FRANCK, secrétaire	
<i>Excusés:</i> Mme Monique SMIT-THIJS, bourgmestre, et Frank COLABIANCHI, échevin	
<i>Assiste:</i> /	

**OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N°0061/2024 A CARACTERE TEMPORAIRE D'UNE VALIDITE DE PLUS DE 72H PROLONGATION: « RUE DE DIPPACH »**

Le Collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que Madame Nicolai effectuera des travaux de construction dans la rue dit « rue de Dippach »,

Considérant qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant donc qu'il y a urgence, que Madame Nicolai a informé tardivement l'Administration Communale en date du 28 mars 2024,

décide à l'unanimité

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

*Art. 1<sup>er</sup>. A cause des travaux de construction à la hauteur du n°99, rue de Dippach, une déviation pour piétons sera mise en place. (C,3g ; A,15)*

*Art. 2. Un stationnement interdit sera mis en place. (C,18)*

*Art. 3. Le présent règlement entrera en vigueur du vendredi 29 mars 2023 au vendredi 31 mai 2024.*

- Art. 4. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,
- Art. 5. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

*(suivent les signatures)*

**POUR EXPEDITION CONFORME**

Bertrange, le 29 mars 2024

Le Bourgmestre ff,

Le Secrétaire,



Commune de **BERTRANGE**

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Il est certifié par la présente que le règlement de circulation à caractère temporaire de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 29 mars 2024, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 29 mars 2024



Commune de **BERTRANGE**

Youri DE SMET  
Bourgmestre ff

Georges FRANCK  
Secrétaire